

# **PROCÉDURE**

**Procédure de consentement à la sédation palliative  
continue (DSI-PR0-002)**

**Direction des soins infirmiers**

**Décembre 2015**

# PROCÉDURE DE CONSENTEMENT À LA SÉDATION PALLIATIVE CONTINUE

## 1. OBJECTIF

La présente procédure découle de la politique relative aux soins de fin de vie et vient baliser la marche à suivre lorsqu'une personne donne son consentement à l'administration de la sédation palliative continue.

## 2. CADRE JURIDIQUE OU CADRE DE RÉFÉRENCE

- Loi concernant les soins de fin de vie.

### Document(s) associé(s)

- Formulaire de consentement à la sédation palliative continue, prescrit par le ministre.
- Protocole clinique de sédation palliative continue, adopté par le CMDP.
- Formulaire de déclaration d'une sédation palliative continue au CMDP.

## 3. CHAMPS D'APPLICATION

Cette procédure s'adresse aux professionnels de la santé et aux médecins en lien direct avec une personne qui requiert et donne son consentement à l'administration de la sédation palliative continue.

## 4. STRUCTURE FONCTIONNELLE (RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT)

### Direction des soins infirmiers (DSI)

- Assurer l'accès aux professionnels de la santé requis pour la dispensation de la sédation palliative continue.
- Informer les gestionnaires de l'entrée en vigueur de la présente procédure, en assurer la mise en œuvre et d'effectuer le suivi de son application.
- Diffuser la présente procédure aux professionnels de la santé de l'établissement et s'assurer qu'elle soit comprise et respectée par les personnes concernées.

### Direction des services professionnels (DSP)

- Assurer l'accès aux services médicaux et pharmaceutiques pour la sédation palliative continue au Bas-Saint-Laurent.
- Colliger le nombre de sédations palliatives continues administrées selon les milieux de soins.
- Diffuser la présente procédure aux médecins et pharmaciens de la région et s'assurer qu'elle soit comprise et respectée par les personnes concernées.

### Autres directions

- Collaborer avec la Direction des soins infirmiers et la Direction des services professionnels dans la mise en œuvre et le suivi de la présente procédure.

### Gestionnaires

- Diffuser la présente procédure à l'intérieur de ses secteurs d'activité et s'assurer qu'elle soit comprise et respectée par les personnes concernées au sein de son service.
- Aviser le plus tôt possible, son directeur de toutes situations pouvant compromettre la continuité des soins et d'une demande de sédation palliative dans son service.

### Médecins

- Utiliser le « Protocole clinique de sédation palliative continue » adopté par le CMDP.
- Déclarer la sédation palliative continue administrée au CMDP, dans les 10 jours suivant son administration en utilisant le « Formulaire de déclaration d'une sédation palliative continue au CMDP ».
- Respecter la présente procédure et informer le DSP des difficultés rencontrées dans son application.

### Pharmaciens

- Utiliser le « Protocole clinique de sédation palliative continue » adopté par le CMDP.
- Respecter la présente procédure et informer le DSP des difficultés rencontrées dans son application.

### Autres professionnels de la santé

- Utiliser le « Protocole clinique de sédation palliative continue » adopté par le CMDP.
- Respecter la présente procédure et informer leur supérieur des difficultés rencontrées dans son application.

## **5. MODALITÉS D'APPLICATION POUR LE CONSENTEMENT À UNE SÉDATION PALLIATIVE CONTINUE**

Le médecin, en collaboration avec l'équipe de soins, doit :

- a) Discuter avec la personne qui le requiert de l'offre de soins de fin de vie disponible pour sa situation, notamment de la sédation palliative continue;
- b) Informer la personne qui demande une sédation palliative continue du pronostic relatif de sa maladie, du caractère irréversible de ce soin et de la durée prévisible de la sédation;
- c) S'assurer du caractère libre et éclairé du consentement en vérifiant qu'il ne résulte pas de pressions extérieures;

- d) Utiliser le « Formulaire de consentement à la sédation palliative continue » prescrit par le ministre;
- e) Remplir le formulaire de consentement avec la personne qui demande une sédation palliative continue en s'assurant d'inscrire toutes les informations requises;
- f) Faire signer et dater le formulaire par la personne qui donne son consentement à recevoir une sédation palliative continue. Si la personne qui consent à la sédation palliative continue ne peut dater et signer le formulaire, qu'elle ne sait pas écrire ou qu'elle en est incapable physiquement, un tiers peut le faire en sa présence. Utiliser la « Procédure pour l'identification d'une personne travaillant dans l'établissement qui peut agir comme tiers lors de la signature d'un consentement pour des soins de fin de vie », le cas échéant;
- g) Déposer le « Formulaire de consentement à la sédation palliative continue » prescrit par le ministre et complété dans le dossier médical de la personne;
- h) Aviser le médecin traitant, par le moyen le plus adéquat, que le formulaire de consentement pour l'administration de la sédation palliative continue, est complété;
- i) Utiliser le « Protocole clinique de sédation palliative continue » adopté par le CMDP;
- j) Remplir le « Formulaire de déclaration d'une sédation palliative continue » prescrit par le ministre et le transmettre au CMDP dans les 10 jours suivant son administration. Cette démarche doit être faite par le médecin lui-même qui prescrit le soin.

## **6. ÉVALUATION DE LA MISE EN PLACE DES MODALITÉS D'APPLICATION**

Toute difficulté d'application est analysée et résolue sous l'autorité de la directrice des soins infirmiers avec la collaboration des autres directions cliniques concernées et ce, dans le respect des rôles et responsabilités dévolus aux professionnels visés par la présente procédure.

En cas de difficulté d'application importante ou répétitive, il peut être demandé à un ou plusieurs professionnels visés par cette procédure de rédiger un rapport concernant la difficulté vécue.

## **7. PROCESSUS D'ADOPTION, D'AMENDEMENT, DE MODIFICATION OU DE RÉVISION ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Au fur et à mesure de son application, la procédure pourra être modifiée ou révisée, selon les avis des professionnels concernés, au besoin.

**Centre intégré  
de santé  
et de services sociaux  
du Bas-Saint-Laurent**

**Québec** 